

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-011

du 20 février 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 26

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

POUVOIRS (5) : M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Travaux de Voirie Communautaire - Accord-cadre à bons de commandes

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire concernant notamment l'entretien et la réfection des chaussées, des trottoirs, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage...

Il est proposé de recourir, comme l'autorisent les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de procédure permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les concessionnaires de réseaux et une adaptation des projets aux contraintes de chantier, tout en assurant une mise en concurrence initiale.

L'accord-cadre, dédié aux travaux de voirie d'intérêt communautaire, comprenant un lot unique, sera passé pour une période d'un an, à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 3 fois, à chaque date anniversaire, pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant des besoins s'élève à 400 000 € HT annuel pour le programme d'investissement récurrent auxquels s'ajoutent les programmes de voirie d'autres services de la Communauté d'Agglomération. Le montant maximal annuel, fixé à 1 250 000 € HT permet d'utiliser la procédure adaptée.

* * * * *

VU les articles L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la signature par le Président sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-011

du 20 février 2023

n°011

page 2/2

VU l'article 3, alinéa II-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du 22 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire et la délibération n°2 du 19 décembre 2016 précisant le transfert des zones d'activités économiques,

CONSIDÉRANT la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT.

Les dépenses seront engagées sur la ligne 8222/2315/3510 ou sur celle des services concernés par l'opération de voirie.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr